



Procès-verbal du Conseil Municipal du Lundi 22 juin 2026 à 18 h 00

Sur convocation individuelle en date du 17 juin 2026,

PRÉSENTS : MONIER Blandine, LORIN Sébastien, CHEF D'HÔTEL Evelyne, IMBERT Patrick, LARDIER Virginie, TOCHE Michel, DI SILVESTRO Michel, TEYSSIER Jean, MOINIÉ Françoise, DE ANTONIO Denise, LESSARDI Michel, LE GOUGUEC Philippe, DURAND-VAUDAGNA Geneviève, LEREY Crystel (arrivée à 18h15), SERTILLANGE Frédéric, MINI Francesco.

REPRÉSENTÉS : CAPPONI Sabine représentée par DI SILVESTRO Michel, GUILLAMOT Nathalie représentée par CHEF D'HÔTEL Evelyne, DUBI Cyrille représenté par LORIN Sébastien, LEREY Crystel représentée par SERTILLANGE Frédéric (jusqu'à 18h15).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Françoise MOINIÉ

Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h.

Après appel nominal des Conseillers Municipaux, le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler concernant le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026.

En l'absence d'observations, le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 est adopté à **L'UNANIMITÉ**. Ce procès-verbal relatant les opérations de vote concernant les délégués aux sénatoriales le registre ne sera pas signé par l'ensemble des membres présents au Conseil Municipal du 5 juin 2026.

Puis, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il n'y a pas eu de décision depuis le dernier conseil, conformément à l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au Maire.

L'ordre du jour peut être étudié.

ORDRE DU JOUR :

1/ Affectation des résultats de l'exercice 2025 – Budget principal 2026 (Annule et remplace la délibération n° 09/2026 du 07 Avril 2026).

Rapporteur : Evelyne CHEF D'HÔTEL

Suite à une erreur matérielle signalée par la Préfecture dans le cadre d'un recours gracieux, il convient de retirer la délibération n° 09/2026 et d'adopter une nouvelle délibération rectificative concernant l'affectation des résultats pour l'exercice 2025.

Le montant des restes à réaliser inscrit initialement, à savoir 776 407,02 €, doit être rectifié au montant de 776 407,82 €, soit un écart de 0,80 €. Cette modification impacte directement les résultats d'affectation sur les comptes suivants :

- Le compte 1068 : 910 766,48 € au lieu de 910 765,68 € ;

➤ Résultat reporté 002 en section de fonctionnement : 1 093 784,00 € au lieu de 1 093 783,80 €.

Section	Résultat de l'exercice 2025	Resultat de cloture 2025	1068	Restes a réaliser 2025 (pour le BP 2026)	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Fonctionnement	84 384,77 €	2 004 549,48 €	910 765,48 €		1 093 784,00 €
Investissement	- 239 514,46 €	- 134 358,66 €		776 407,82 €	910 766,48 €
Resultat de l'exercice	- 155 129,69 €	1 870 190,82 €			2 004 550,48 €

Mme Evelyne CHEF D'HÔTEL propose au conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025	2 004 550,48 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	910 766,48 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 093 784,00 €
Déficit de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 16 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE** (Frédéric Sertillange, Francesco Mini, Crystel Lerey représentée par Frédéric Sertillange), décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

2/ Vote du budget primitif – Exercice 2026 (Annule et remplace la délibération n° 11/2026 du 07 Avril 2026).

Rapporteur : Evelyne CHEF D'HÔTEL

Suite à une erreur matérielle signalée par la Préfecture dans le cadre d'un recours gracieux, il convient de retirer la délibération n°11/2026 et d'adopter une nouvelle délibération rectificative concernant le vote du budget primitif.

Deux corrections doivent être apportées :

- Montant des restes à réaliser : 776 407,02 € avait été inscrit alors que le montant exact est de 776 407,82 €, soit un écart de 0,80 € qui impacte les comptes suivants :
 - Le compte 1068,
 - Le résultat reporté 002 en section de fonctionnement,
 - Les comptes 021 et 023.
- Déficit d'investissement N-1 a été repris à tort en recette au compte R001 (- 910 766,48 €) alors qu'il devait être inscrit en dépense au compte D001 (+ 910 766,48 €).

Ces corrections modifient l'équilibre global de la section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes. Par conséquent, la maquette budgétaire doit être corrigée.

Après rectification, le budget principal 2026 de la commune d'Evenos s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes ci-après :

Pour la SECTION DE FONCTIONNEMENT à ----- 3 746 614,08 € Trois millions sept-cent-quarante-six mille six-cent-quatorze euros et huit centimes.

Pour la SECTION D'INVESTISSEMENT à ----- 1 662 591,47 € Un million six-cent-soixante-deux mille cinq-cent-quatre-vingt-onze euros et quarante-sept centimes.

BP commune							
	Dépenses		2026 BP	total SF	2026 BP	Recettes	
			3 746 614,08 €		3 746 615,08 €		
	Chapitre					Chapitre	
SF	Ch à caractère général	011	1 263 836,48 €		1 093 784,00 €	002	résult de fonctionnement reporté
					27 023,00 €	013	Atténuation de charges
	Ch de personnel et assi	012	1 381 934,50 €		247 540,00 €	70	Prod des services du dom et vtes diverses
	Atténuations de produits	014	42 000,00 €				
	Autres ch. Courantes	65	674 218,72 €		1 886 979,00 €	73	Impôts et taxes
	Ch financières	66	20 463,02 €		199 037,99 €	74	Dotations et participations
	Ch. Except	67			224 223,00 €	75	Aides prod de gestion courante
	Dépenses imprévues	022				76	Prod. Financiers
	Opération d'ordre en section (dotations aux amortissements)	042	253 816,00 €		2 500,00 €	77	Prod. Exceptionnels
	Virement à la SI	023	109 818,36 €		65 528,09 €	042	Opérations d'ordre en section
SI	Dotations aux provision	68	527,00 €				
	Opération d'ordre en section (amortissements)	040	65 528,09 €		253 816,00 €	040	Opération d'ordre en section
	Opérations patrimoniales/Remb avances (ordre)	041	20 250,72 €		20 250,72 €	041	Remb avances
	Dotations fonds divers et réserves (taxe d'aménagement)	10	800,00 €				
	Subvention d'investissement	13			109 818,36 €	021	Virement de la SF
	Immo incorporelles	20	45 000,00 €			024	Produit des cessions d'immobilisations
		204				10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA, TLE, Taxe aménagement, 1068)
	Subvention d'équipeme				83 071,91 €	13	Subventions d'investissement reçues
	Immo corporelles	21	545 246,18 €		284 868,00 €	16	Emprunts et dette ass et cautions appartements
		23				238	Remb avances
	Immo en cours					23	Immo en cours
	Remb avances (ordre)	2313				20	
	Emprunts et dettes ass	16	75 000,00 €			001	Solde d'exécution
	Dépenses imprévues	020				RAR	
		26 / 27				1068	
	Solde d'exécution	001	134 358,66 €		910 766,48 €		
		RAR	776 407,82 €		1 662 591,47 €		
			1 662 591,47 €	total SI	1 662 591,47 €		

Madame CHEF D'HÔTEL propose au conseil municipal :

Article 1 : de retirer la délibération n° 11/2026 et adopter, chapitre après chapitre, le Budget Primitif principal rectifié de la commune d'Evenos comme exposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 16 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE** (Frédéric Sertillange, Francesco Mini, Crystel Leroy représentée par Frédéric Sertillange), décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

3/ Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1^{er} janvier 2027.

Rapporteur : Denise DE ANTONIO

Les tarifs et les taux de la TLPE sont déterminés par délibération du conseil municipal prise avant le 1^{er} juillet de chaque année pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante, conformément au barème légal applicable pour chaque nature et pour chaque catégorie.

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie instituant la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'article 75 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificatives pour 2011,

Vu l'article 100 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 modifiant la procédure d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 24 septembre 2008 ayant pour objet la réforme des taxes locales sur la publicité,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu les articles L. 2333-6 à L. 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 2333-10 à R. 2333-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 581-1 à L. 581-45 du Code de l'environnement,

Vu la délibération n° 59/2008 du 03 septembre 2008 instaurant la TLPE au 1^{er} septembre 2009,

Vu les délibérations n°29/2016 du 05 avril 2016, n°25/2021 du 14 juin 2021, n°36/2022 du 03 octobre 2022, n°37/2023 du 27 juin 2023 et n° 28/2024 du 17/06/2024, n°30/2025 du 23 juin 2025 actualisant les tarifs maximaux de la TLPE,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs de la TLPE en fonction du barème applicable en 2027 selon le taux de croissance IPC N-2 (indice des prix à la consommation) de l'INSEE.

Ainsi, le tarif maximum de base pour les communes de moins de 50 000 habitants, s'élève à 19,10 €

Considérant que ce tarif maximum de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs non modulables, en fonction du support publicitaire et de sa superficie,

Considérant que la TLPE concerne les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique sur le territoire de la commune (au sens de l'article L.581-2 du Code de l'Environnement concernent les voies publiques ou privées),

Considérant que la TLPE concerne les publicités, les enseignes (à l'exception de celles situées à l'intérieur d'un local) et les pré-enseignes,

Considérant que la TLPE est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support,

Considérant que les supports suivants sont exonérés de plein droit :

- Les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- Les supports ou parties de support prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'état ;
- Les supports relatifs à la localisation de professions réglementées (médecins, notaires, ;
- Les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;

- Les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
- Sauf délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contiguë sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m² ;

Considérant que l'article 100 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 apporte des modifications à l'article L2333-14 du CGCT relatif à la procédure de déclaration de la TLPE précisant que :

- Les redevables ne sont plus contraints d'effectuer une déclaration annuelle pour les supports présents au 1^{er} janvier et ayant déjà fait l'objet d'une déclaration,
- L'installation, la modification ou la suppression d'un support publicitaire doit faire l'objet d'une déclaration dans les deux mois au moyen du formulaire CERFA dédié à la TLPE,
- Le principe de recouvrement s'effectuera au 1^{er} septembre de l'année de taxation, le titre de paiement sera basé sur la déclaration des supports de l'année précédente ou celle de l'année de taxation pour les nouvelles installations,

Considérant qu'à défaut de transmission de déclaration par l'exploitant dans les deux mois suivants la création, la modification de supports ou de déclaration erronée de la taxe locale sur la publicité extérieure, l'exécutif de la collectivité adressera au propriétaire une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, la collectivité adressera à l'exploitant du support par lettre recommandée avec accusé de réception, un avis de taxation d'office dûment motivé, trente jours au minimum avant la mise en recouvrement de l'imposition, le temps pour le redevable de présenter si nécessaire ses observations au Maire,

Madame DE ANTONIO propose au conseil municipal :

Article 1 : de fixer les tarifs comme suit :

- Pour les enseignes

	< Ou = 7m ²	> 7m ² et < ou = 12m ²	>12m ² et < ou = 50 m ²	> 50m ²
Coefficient		1	2	4
2027	Exonération	19,10 €	38,10 €	76,30 €

- Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes non numériques

	< ou = 50m ²	> 50m ²
Coefficient	1	2
2027	19,10 €	38,10 €

- Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes numériques

	< ou = 50m ²	> 50m ²
Coefficient	3	6
2027	57,20 €	114,30 €

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et de prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Article 3 : d'imputer les recettes en résultant au chapitre 731, article 7317 du budget communal 2027 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

4/ Demande de subvention D.E.T.R. / D.S.I.L - Exercice 2026.

Rapporteur : Sébastien LORIN

Monsieur LORIN expose aux membres du conseil municipal que le gouvernement soutient les projets portés par les communes de moins de 20 000 habitants par le versement d'une Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) ainsi qu'une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Compte tenu des investissements prévus par la commune d'Evenos et des orientations stratégiques de l'Etat sur les territoires, la commune prévoit de déposer, auprès de la Préfecture du Var, le projet suivant :

TRAVAUX DE REHABILITATION, RENOVATION ENERGETIQUE ET EXTENSION DU BÂTI SCOLAIRE – PHASE 1: CONSTRUCTION DE L'EXTENSION (salle de motricité + accès livraison cuisine)

Cette première étape consiste à libérer les emprises nécessaires aux travaux ultérieurs sur la maternelle. La démolition des préaux en béton est indispensable pour permettre l'implantation de la nouvelle salle de motricité, équipement essentiel à la mise aux normes fonctionnelles de l'école maternelle. La construction simultanée de l'accès livraison de la cuisine maternelle permet d'anticiper la réorganisation logistique et d'assurer que l'activité de restauration puisse être maintenue sans perturbations lors des phases suivantes.

Cette phase est réalisée en dehors des zones de circulation des enfants, avec une adaptation des clôtures et la mise en place de cheminements sécurisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2331-4.13 et L2331-6.4,

Monsieur LORIN propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le projet à déposer auprès de l'organisme financeur.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à demander une aide financière dans le cadre des programmes mis en place par l'Etat, en vue de l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour le projet défini ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'opposition souhaite exposer la teneur de son vote quant aux délibérations relatives aux demandes de subventions pour le projet des écoles. En effet, les membres de l'opposition précise qu'ils ne sont pas contre le projet de réhabilitation de l'école maternelle mais qu'étant donné que c'est un projet global de regroupement des 2 écoles, ils voteront contre toutes les délibérations concernées.

Par ailleurs, les questions suivantes sont posées par les membres de l'opposition :

- Mme Crystel Lerey interroge sur la création prévue dans le projet de classes supplémentaires au regard des prévisions de baisse de la natalité. Mme le Maire rappelle que cette opération des écoles est nécessaire au regard de la population supplémentaire générée par l'opération des Hermites, la cible de cette opération de logements sont les jeunes du village, les familles et les aînés. La Commune a bien dimensionné le projet au regard des familles qui s'y installeront
- M. Frédéric Sertillange souhaite savoir si un travail a été fait avec l'éducation nationale. Mme le Maire précise que l'inspection d'académie et le corps enseignants des 2 écoles ont été intégrés à toutes les phases de validation du projet. De plus l'Education nationale tolère aujourd'hui la non-conformité (manque de locaux obligatoires, d'accessibilité...) de l'école Edouard Estienne parce qu'il y a ce projet. Cette école ne peut se contenter d'une simple réhabilitation.
- Mme Crystel Lerey souhaite savoir si ce projet des écoles aura un impact sur l'école du Broussan. Mme le Maire rappelle, comme elle l'a déjà fait à plusieurs reprises, qu'il n'y a pas de lien entre ce projet et les

effectifs du Broussan puisque depuis cinq ans la municipalité travaille main dans la main avec l'inspection d'académie sur la carte scolaire afin de maintenir les effectifs l'école du Broussan

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 16 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE** (Crystel Lerey, Frédéric Sertillange, Francesco Mini), décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

5/ Demande de subvention au Conseil Départemental du Var – Exercice 2026.

Rapporteur : Sébastien LORIN

Monsieur LORIN expose aux membres du conseil municipal que le Conseil Départemental du Var soutient les projets portés par les communes à travers l'Axe 3 Grands Projets. Il vient soutenir les collectivités locales et leurs partenaires dans leurs investissements à l'échelle locale.

Compte tenu des investissements prévus par la commune d'Evenos et des orientations stratégiques du Conseil Départemental du Var, la commune prévoit de déposer le projet suivant :

Travaux de réhabilitation, rénovation énergétique et extension du bâti scolaire qui se décompose de la manière suivante :

- Phase 1 – Déconstruction des préaux existants et construction de l'extension (salle de motricité + accès livraison cuisine) ;
- Phase 2 – Construction de l'école élémentaire et aménagements extérieurs associés ;
- Phase 3 – Désimperméabilisation de la cour de la maternelle ;
- Phase 4 – Réhabilitation énergétique de l'école maternelle + plantations d'automne ;
- Phase 5 – Plantations des aménagements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2331-4.13 et L2331-6.4,

Monsieur LORIN propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le projet à déposer auprès de l'organisme financeur.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à demander une aide financière dans le cadre des programmes mis en place par le Conseil Départemental du Var, en vue de l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour le projet défini ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 16 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE** (Crystel Lerey, Frédéric Sertillange, Francesco Mini), décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

5/ Demande de subvention Fonds vert - Exercice 2026.

Rapporteur : Sébastien LORIN

Monsieur LORIN expose aux membres du conseil municipal que le gouvernement soutient les projets portés par les communes à travers le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit Fonds vert. Il vient soutenir les collectivités locales et leurs partenaires dans leurs investissements au service de la transition écologique à l'échelle locale.

Compte tenu des investissements prévus par la commune d'Evenos et des orientations stratégiques de l'Etat sur les territoires, la commune prévoit de déposer, auprès de la Préfecture du Var, le projet suivant :

Travaux de réhabilitation, rénovation énergétique et extension du bâti scolaire - Phase Renaturation des Cours des écoles, plantations d'automne et plantations des aménagements.

Il s'agit de travaux d'aménagement paysager : Apport de terre végétale et mélange terre / pierre, réalisation de terrassements secondaires pour préparer le terrain et créer des formes paysagères adaptées, création de noues pour la gestion des eaux pluviales et de fosses de plantation pour accueillir les nouvelles plantations. Sélection et mise en place de végétaux adaptés au site, mise en œuvre d'une natte de paillage biodégradable et d'un paillage pour conserver l'humidité du sol, fourniture et mise en place de dispositifs de protection des massifs et toiture végétalisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2331-4.13 et L2331-6.4,

Monsieur LORIN propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le projet à déposer auprès de l'organisme financeur.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à demander une aide financière dans le cadre des programmes mis en place par l'Etat, en vue de l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour le projet défini ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 16 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (Crystel Lerey, Frédéric Sertillange, Francesco Mini)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

6/ Demande de subvention – Aide aux Communes – Exercice 2026.

Rapporteur : Sébastien LORIN

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal que le Département soutient les projets portés par la commune d'EVENOS via le versement de subventions au titre du programme « Aide aux Communes ». Compte tenu des investissements prévus par la commune d'Evenos et des orientations stratégiques du Département, la commune prévoit de déposer et d'obtenir des subventions d'un montant maximum, le projet suivant :

Travaux de réhabilitation, rénovation énergétique et extension du bâti scolaire à Evenos – 2^{ème} partie et fin des études du concours de maîtrise d'œuvre

Le projet consiste en la rénovation énergétique de l'école maternelle les Andrieux et une extension du bâti scolaire comprenant :

- L'école maternelle (réhabilitation et création d'une classe supplémentaire) ;
- La reconstruction de l'école élémentaire Edouard Estienne à proximité de l'école maternelle les Andrieux (8 classes contre 5 actuellement).

Le concours de maîtrise d'œuvre a été attribué et notifié au groupement OH ! SOM Architectes (mandataire) / Agence KANOPE/SP2I/ Peutz & Associés le 6 octobre 2025. Pour 2026, la commune engage la fin des frais relatifs aux études menées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, à savoir un montant total de 484 347,88 € H.T décomposé comme suit :

- Etudes de projet (PRO) : 110 076,12 € ;
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) : 35 024,22 € ;
- Visa : 4 027,68 € ;
- Direction de l'exécution des travaux (DET) : 153 492,64 € ;
- Assistance opérations de réception et garantie de parfait achèvement (AOR) : 35 024,22 € ;
- Ordonnancement - Pilotage- Coordination (OPC) : 62 244 € ;
- CDPGF : 15 000 € ;
- Etude thermique réglementaire (RT) : 8 000 € ;
- Mission de coordination du mandataire : 25 459 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2331-4.13 et L2331-6.4,

Monsieur LORIN propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le projet à déposer auprès de l'organisme financeur.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à demander une aide financière dans le cadre des programmes mis en place par le département, en vue de l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour le projet défini ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 16 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE** (Crystel Lerey, Frédéric Sertillange, Francesco Mini), décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

7/ : Demande de subvention de fonctionnement au Département – Exercice 2026.

Rapporteur : Michel LESSARDI

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal que le Département soutient les communes de son territoire dans leur action auprès de leur Comité Communal Feux de Forêts (C.C.F.F) par le versement de subventions.

Compte tenu des achats prévus par la commune d'Evenos pour la dotation vestimentaire du CCFF, la commune prévoit de déposer auprès du Département et en vue d'obtenir une subvention d'un montant de 50 % du montant total T.T.C engagé, le projet suivant :

DOTATION VETEMENTS DE TRAVAIL A DESTINATION DU C.C.F.F

La commune souhaite permettre au CCFF de travailler dans les meilleures conditions possibles tout en se mettant aux normes de la réglementation.

Dans cette démarche, la commune a passé une commande comprenant 15 polos, 8 vestes et 10 pantalons pour un montant total de 1 731,06 € T.T.C.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2331-4 et L.2331-63,

Monsieur LESSARDI propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le projet à déposer auprès de l'organisme financeur.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à demander une aide financière dans le cadre des programmes mis en place par le Département, en vue de l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour le projet défini ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

8/ : Dissolution de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 ».

Rapporteur : Blandine MONIER

La société « Ingénierie Départementale 83 » (ci-après la « Société ») est constituée sous forme de Société Publique Locale (SPL), dont le siège social est situé au 92 Avenue Ernest Nogre – 83000 TOULON. La Société est dotée d'un capital de 151 200 € (divisé en 756 actions d'une valeur nominale de 200 €) et a été immatriculée le 21 novembre 2011 au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 537 594 202.

La société a été créée pour réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit de ses actionnaires, toutes collectivités ou groupements de collectivités, destinées à assurer la préparation et/ou le suivi de tous les projets relevant de leurs compétences dès lors qu'ils relèvent de l'intérêt général.

Le Département du Var est l'actionnaire majoritaire à hauteur de 52 % (soit 393 actions sur 756). Les autres actionnaires sont des communes avec de petites participations au sein de la Société, dont la commune d'Evenos, qui détient actuellement une action de la Société.

Par délibération du 6 novembre 2023, le Département du Var a décidé de constituer une agence technique départementale dénommée « Var Ingénierie », sous forme d'établissement public administratif, afin d'apporter aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) du Département du Var qui y adhéraient une assistance d'ordre technique, juridique et financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

En conséquence de la création de ce nouvel outil public, la gouvernance de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » envisage donc de procéder à la dissolution de cette Société.

Au préalable, eu égard au contexte de fort éparpillement du capital social de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » et afin de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir, le Département du Var, actionnaire majoritaire, se propose de procéder à l'acquisition des participations détenues par les collectivités actionnaires de la Société qui le souhaiteraient, à un prix correspondant à la valeur nominale des actions de la Société, soit 200 € chacune.

La dissolution anticipée de la Société n'est envisageable que par la volonté de ses actionnaires. Ces derniers devront donc se réunir en assemblée générale mixte afin de convenir de la dissolution anticipée de la Société et de la nomination d'un liquidateur.

La dissolution anticipée mettra fin automatiquement aux mandats des administrateurs, du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général de la Société.

Le liquidateur aura pour mission de mener les opérations de liquidation de la Société jusqu'à sa clôture. Il lui incombe notamment de réaliser l'actif de la Société et de régler son passif exigible.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de la part détenue par la commune d'EVENOS au capital de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » au profit du Département du Var au prix de 200 €, l'action correspondant à la valeur nominale des actions de la Société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 1524-1, L 1524-5 et L1531-1 relatifs aux Société Publiques Locales ;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L225-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » ;

Considérant la dissolution à venir de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » dont le capital social s'élève à 151 200 €, divisé en 756 actions de 200 € chacune.

Considérant la volonté du Département de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir de ladite Société ;

Considérant qu'en sa qualité d'actionnaire majoritaire, le Département du Var propose d'acquérir les participations détenues par les collectivités actionnaires qui souhaitent se retirer au prix de la valeur nominale des actions soit 200 € par action ;

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : d'autoriser la cession d'une action appartenant à la commune auprès du Département du Var au prix de 200 €, correspondant à la valeur nominale.

Article 2 : d'approuver la sortie de la commune d'EVENOS du capital de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 ».

Article 3 : de réaliser les écritures comptables relatives à la cession de la participation de la Commune au capital de la Société Publique Locale, inscrite à l'actif de la collectivité.

Article 4 : d'autoriser Mme le Maire à signer tout acte ou document permettant d'assurer l'exécution des termes de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

9/ Modification du montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués (annule et remplace la délibération n° 05/2026 du 07 Avril 2026).

Rapporteur : Sébastien LORIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu la loi n° 2025-1949 du 30 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et revalorisant les indemnités des élus municipaux,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu la délibération n° 05/2026 en date du 07 Avril 2026 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Considérant que Monsieur Jean TEYSSIER, conseiller municipal, renonce à son indemnité,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

DECIDE

Article 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale (arrêtée selon les textes réglementaires à 6 683,71 euros brute mensuelle), fixé aux taux suivants :

- Maire : 55,70 % (montant maximum légal 55,70 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique Territoriale ;
- 1^{er} adjoint : 15,32 % (montant maximum légal 21,38 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique Territoriale ;
- 2^{ème} adjoint : 15,32 % (montant maximum légal 21,38 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique Territoriale ;
- 3^{ème} adjoint : 15,32 % (montant maximum légal 21,38 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique Territoriale ;

- 4^{ème} adjoint : 15,32 % (montant maximum légal 21,38 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique Territoriale ;
- 5^{ème} adjoint : 15,32 % (montant maximum légal 21,38 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique Territoriale ;
- Conseillers municipaux avec délégation : 9,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique Territoriale.

Article 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 16 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE** (Crystel Lerey, Frédéric Sertillange, Francesco Mini), décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

10/ Renoncement à l'implantation d'un pylône 4G sur la Commune.

Rapporteur : Michel TOCHE

Dans le cadre du dispositif national de couverture des zones blanches de téléphonie mobile, dit dispositif de Couverture ciblée, issu des accords du New Deal passés entre l'Etat et les opérateurs de téléphonie mobile, l'Equipe projet du Département du Var a fait inscrire un projet sur la zone communale de EVENOS dans l'arrêté LOT 5 TF=18/07/27 (référence projet 8310005767 EVENOS 4G FIXE) porté par SFR en tant qu'opérateur leader.

Différentes options de déploiement ont été proposées par l'opérateur leader et étudiées en concertation avec la commune. Au terme de cette concertation, il apparaît que la commune étant couverte par la fibre, ce dispositif n'a plus lieu d'être.

Monsieur TOCHE propose au conseil municipal :

Article 1 : le retrait de la commune du Dispositif et l'abandon définitif du projet de Couverture Ciblée en objet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

11/ Délégation de signature à un membre du conseil municipal pour prendre une décision sur une demande d'autorisation d'urbanisme.

Rapporteur : Michel TOCHE

S'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Madame le Maire se déporte, quitte la séance et n'assiste ni à la présentation, ni aux débats, ni ne prend part au vote.

Un permis de construire n° 083 53 20 00001 délivré le 11/03/2020 à Monsieur MONIER va prochainement faire l'objet d'un dépôt de permis modificatif.

Ce permis de construire bénéficie, également, à Madame Blandine Monier, Maire en exercice.

Vu l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme qui dispose que Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Vu l'arrêté du Maire n° 68/2026 du 01/04/2026 portant délégation de signature à Monsieur Michel TOCHE, il est proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à l'instruction et à la décision du permis de construire modificatif à venir.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

Article 1 : de désigner Monsieur Michel TOCHE pour signer les documents

Article 2 : d'attribuer à Monsieur Michel TOCHE une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à la demande de permis de construire à laquelle Madame le Maire est intéressée au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, **à l'unanimité**, l'exposé ci-dessus.

12/ Approbation de la convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur des communes limitrophes.

Rapporteur : Michel LESSARDI

Les RCSC-CCFF ont pour mission d'apporter leurs concours aux communes dont ils relèvent en matière d'information et de sensibilisation du public, conseil en obligation légale de débroussaillage, de surveillance et alerte, et d'assistance et secours contre les incendies de forêts en appui de l'action des sapeurs-pompiers.

Dans le cadre de la prévention et de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI), les bénévoles des RCSC-CCFF sont amenés à se déplacer sur le territoire des communes limitrophes.

La compétence des RCSC-CCFF étant réglementairement limitée au territoire de la commune qui l'a créé, il est apparu nécessaire d'autoriser et d'organiser par une convention, les déplacements et interventions des bénévoles des RCSC-CCFF sur les communes voisines.

Par délibération n° 41/2025 du 23 juin 2025 le Conseil municipal avait donc approuvé ladite convention.

Compte tenu du renouvellement des conseils municipaux suite aux élections de mars dernier, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour la durée du mandat actuel, sur l'approbation de cette convention d'intervention sur les communes limitrophes.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé des motifs, le rapporteur propose au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver la convention jointe autorisant et organisant l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur des communes limitrophes ;

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, **à l'unanimité**, l'exposé ci-dessus.

Questions orales de l'opposition (après le vote des délibérations) :

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal relatives aux questions orales, les élus de l'opposition ont fait parvenir par mail en date du 18 juin 2026 les questions suivantes :

1. Quelles mesures la municipalité envisage-t-elle de mettre en œuvre afin d'améliorer la régulation des flux de circulation entrants sur la DN8, au niveau de l'intersection avec la rue de l'Égalité ?

Mme Crystel Leroy fait remarquer qu'elle est interpellée régulièrement à ce sujet.

2. Quel est l'état d'avancement du projet de centre d'exposition et de promotion touristique d'Evenos, et quel est le calendrier prévisionnel des prochaines étapes jusqu'à sa mise en service ?

3. Pourrions-nous disposer d'un bilan des points de sécurité périodiques organisés entre la commune, la gendarmerie et les services d'incendie et de secours, ainsi que des principales problématiques identifiées et des actions engagées ou envisagées pour renforcer la sécurité sur le territoire communal ?

Concernant la circulation et l'entrée sur la DN8 via la Rue de l'égalité, Madame le Maire passe la parole à M. Patrick Imbert, adjoint aux travaux, qui précise qu'il y a bien eu une subvention pour l'acquisition de nouveaux feux de circulation plus facile à programmer. Ceci permettra d'augmenter le temps de passage sur certaines plages horaires plus fréquentées, tout en étant vigilant à ne pas aggraver la circulation sur la DN8. Il est prévu un changement de ces feux courant 2027 au regard du plan de charge actuel des services communaux.

Mme le Maire précise que les problèmes sont apparus lors de la mise en sens unique du chemin de la Reppe. C'est pourquoi en plus du changement de feux la commune travaille sur la mobilité douce ainsi que sur la possibilité de passer le sens de circulation du Chemin de la Reppe dans l'autre sens (certains automobilistes l'empruntent en sens interdit ce qui crée un grave danger.)

Mme Françoise Moinié précise qu'elle même utilise cette rue tous les matins et qu'il y a bien plus que 2 voitures qui passent au feu. Lorsque seulement 2 véhicules passent c'est que les personnes ne démarrent pas assez vite ou qu'elles sont bloquées sur la RDN8 aux heures très fréquentées.

Concernant l'état d'avancement du projet du Centre d'exposition et de promotion touristique, Mme le Maire précise que c'est un chantier de la CASSB et que la commune ne maîtrise donc pas les délais de l'opération. Cependant il y a eu des problèmes de malfaçons sur le chantier (étanchéité de la toiture entre autres) qui nécessitent une reprise des travaux et donc un retard.

Enfin concernant un retour sur les points périodiques Commune/Gendarmerie/Pompiers Mme le Maire et M. Lessardi, adjoint à la sécurité, font état de ce 2^{ème} point périodique qui a servi à mettre en place une fluidité dans l'information et la coordination de la prise en charge entre les différents acteurs de la sécurité sur le territoire. Globalement la Commune d'Evenos est une commune sûre et le bilan d'intervention est positif en matière d'incivilités malgré certains événements malveillants récents. Un point sera fait au Conseil Municipal à l'issue de chaque rencontre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 15.

Le secrétaire de séance,
Mme Françoise MOINIE,



Le Maire,
Mme Blandine MONIER

